

Aide juridique— Bureau d'aide juridique (BAJ)

De quoi s'agit-il ?

L'Aide Juridique de 1^{ère} ligne : **le premier conseil**

Limité à la communication d'informations juridiques simples, le premier conseil est donné au cours de permanences à vocation générale ou spécialisée (droit de la jeunesse, droit de séjour, aide sociale).

L'Aide Juridique de 2^{ème} ligne : **la désignation d'un avocat**

Si les conditions familiales et financières sont réunies, un avocat de permanence présent au BAJ désigne un confrère pour diligenter une procédure ou donner un conseil approfondi. Les permanences de désignation sont également à vocation générale ou spécialisée.

Qui peut en bénéficier ?

Le premier conseil ou l'aide de 1^{ère} ligne est **accessible à tous**, sans condition de revenus.

Par contre, pour l'aide de 2^{ème} ligne, la **gratuité** peut être **totale ou partielle** suivant l'appartenance du bénéficiaire à l'une des catégories prévue par la loi. Toutefois, sauf pour certaines catégories (requête en R.C.D., mineurs,...), un ticket modérateur doit être versé : 20€ par désignation et 30€ par procédure.

L'assistance judiciaire est totalement gratuite pour :

- ⇒ les bénéficiaires du revenu d'intégration (minimum de moyens d'existence) ou d'aide sociale, du revenu garanti aux personnes âgées, d'allocations de remplacement de revenus aux handicapés, la personne ayant à charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties, le mineur, le détenu, ...
- ⇒ les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils suivants :
 - isolée : revenus mensuels nets en dessous de 1.226 €*,
 - isolée avec personne à charge ou personne cohabitante : revenus mensuels nets du ménage en dessous de 1.517 €* (+ 266,15 € par personne à charge).

L'assistance judiciaire est partiellement gratuite pour:

- ⇒ les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils suivants :
 - isolée : revenus mensuels nets entre 1.226 € et 1.517 €*,
 - isolée avec personne à charge ou personne cohabitante : revenus mensuels nets du ménage entre 1.500,17 € et 1.807 €* (+ 188,22 € par personne à charge).

Des pièces justificatives (composition de ménage, preuve de revenus,...) doivent être fournies à l'avocat de permanence.

Où s'adresser ?

Bureau d'aide juridique

Rue du Palais 66 à 4000 Liège

Tel: +32 (0)4/222 10 12 Fax: +32 (0)4/222 10 14

E-mail: baj@barreaudeliege.be

Pour plus d'information : www.barreaudeliege.be

Dernière mise à jour: le 06/2021

⇒